

L'ATTESTATION DE RÉSIDENCE EN FOYER

À compléter par les bailleurs (étudiants) ayant le statut de **résidence universitaire**. Ce statut est lié à la délivrance d'une autorisation spécifique fournie par le représentant de l'État dans le département.

Attestation de résidence en foyer

A remplir par le gestionnaire de l'établissement.

Nom et adresse de l'établissement :

N° de téléphone :
N° de fax : Adresse e-mail :@.....

N° SIRET :

Nature de l'établissement

foyer de jeunes travailleurs foyer de travailleurs migrants résidence sociale
 maison de retraite centre d'hébergement pour handicapés centre de soins longue durée
 EHPAD Autre résidence (préciser) :

résidence universitaire non Crous résidence universitaire Crous, dans ce cas s'agit-il :
 d'une chambre d'une chambre réhabilitée d'un studio créé après réhabilitation
(représentant de l'établissement)

Je soussigné(e) M./Mme certifie que le demandeur (nom et prénom) : est présent dans mon établissement depuis le et supporte une dépense de logement depuis le

Surface du logement (en mètres carrés) : m² Nombre de personnes résidant dans ce logement :

■ S'il s'agit d'un foyer non conventionné : montant de la redevance pour un mois complet €

■ S'il s'agit d'un foyer conventionné (hors résidences universitaires) :
N° de la convention Equivalence de loyer et de charges locatives €
Premier mois de redevance complète

Pour les foyers de jeunes travailleurs et les résidences sociales conventionnées : neuf ou avec travaux sans travaux

■ S'il s'agit d'un foyer conventionné ou d'une résidence universitaire Crous
• code bailleur • code agence
• code programme • code locataire

■ Dans les autres cas, souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ? (A compléter uniquement si vous remplissez ce document pour la première fois)
 oui non (Si oui n'oubliez pas de remplir la demande de versement direct)

Je m'engage à signaler à la Caf ou à la MSA tout départ définitif et toute inoccupation dépassant 4 mois
A le

Signature et cachet (nom et qualité du signataire)

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.
La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caf/MSA pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 583-3, L. 631-7 du code de la Sécurité sociale et L. 351-12 du code de la Construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités). La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Demande de versement direct de l'aide au bailleur ou au gestionnaire
S'il le souhaite, l'allocation de logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur ou au gestionnaire. Dans ce cas elle est déduite du montant du loyer ou de la redevance.

▲ Pour faire cette demande, le logement (hors foyer) doit répondre aux caractéristiques de la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002).

Le bailleur ou le gestionnaire désigné ci-dessous demande que les paiements de l'aide au logement de son locataire ou du résident lui soient versés directement (Joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne).

A le

Signature - cachet (du bailleur ou famille d'accueil ou gestionnaire de l'établissement)

Emplacement réservé à la Caf
Date demande : 27/01/2017
PAGE 2/2 IDX W 5002503 W -



000000500250000000

- Votre raison sociale et SIRET doivent être ceux déclarés au RCS
- Vos coordonnées de contact sont impératives pour nos échanges

Bailleur ayant obtenu du représentant de l'État au niveau du département une autorisation spécifique

Indiquez le nom, prénom et l'adresse complète et précise de votre locataire ainsi que la date d'entrée dans le logement

Indiquez la surface totale du logement y compris en cas de colocation

Y compris le locataire

Le loyer est à déclarer pour le logement meublé avec ses charges

Si le logement est conventionné, toutes ces informations sont essentielles au calcul du bon droit

N'oubliez pas de signer et d'apposer votre cachet

QUELQUES NOTIONS

- Ne confondez pas colocation et vie maritale
- Le tiers payant permet de sécuriser le paiement d'une partie du loyer, vous pouvez le demander *via* transmettreundocument.caf91@info-caf.fr ou par l'offre bailleurs

VOUS DÉCLAREZ UN CHANGEMENT CONCERNANT VOTRE LOCATAIRE

Type de demande	Mode de communication	
	Bailleurs en réseau	Bailleurs hors réseau
Départ d'un logement et fin de bail	Par échange réseau	Tout au long de l'année (sauf quittance de juillet), <i>via</i> le caf.fr «offre bailleurs»
Quittance de juillet		
Impayé de loyer		
Colocation		
Décès du locataire	transmettreundocument.caf91@info-caf.fr	

NOUS CONTACTER

- Mon compte partenaire «rubrique Cdap» pour les bailleurs sociaux (mon-compte-partenaire@caf91.caf.fr pour tout renseignement sur Cdap)
- « Mon compte partenaire » rubrique « offre bailleurs » pour les bailleurs hors réseau
- Par courrier : Caf de l'Essonne – TSA 21131 – 91013 ÉVRY Cedex en précisant le service concerné.